

LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT EN FRANCE

SÉMINAIRE DU 14 NOVEMBRE À MONTPELLIER

DOSSIER DE PRESSE

Les politiques européennes sont renouvelées tous les 7 ans. La période 2007-2013 s'achève, la clôture des programmes interviendra en mars 2017. La nouvelle période de programmation 2014-2020 est lancée depuis le 1^{er} janvier 2014.

LES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020

Stratégie Europe 2020

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses Etats membres ont adopté en 2010 la **Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive**. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qu'elle fixe en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie/climat. Pour ce faire, les politiques européennes sont dotées d'un budget défini pour les 28 Etats membres pour sept ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 Mds€.

Axes d'intervention de l'UE	
1	Croissance intelligente et inclusive
2	Croissance durable
3	Sécurité et citoyenneté
4	L'Europe dans le monde
5	Administration
960 Mds d'€	

Les fonds européens structurels et d'investissement

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux Etats membres la gestion d'une partie de ces crédits, relatifs à trois politiques et rassemblés sous l'appellation générique **fonds européens structurels et d'investissement (FESI)**.

En France, 4 fonds sont concernés :

- les deux « fonds structurels » dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale :
 - le fonds européen de développement régional (FEDER),
 - le fonds social européen (FSE),
- le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune,
- le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) dans le cadre de la politique de la pêche.

Il existe un 5^e fonds, le fonds de cohésion, auquel la France n'est pas éligible, destiné à financer, dans les Etats les moins développés de l'Union, les grandes infrastructures environnementales et de transports.

Stratégie Europe 2020			
Politique de cohésion économique, sociale et territoriale		Politique de développement rural	Politique commune de la pêche et politique maritime intégrée
FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT (FESI)			
Fonds structurels		FEADER	FEAMP
FEDER	FSE		

Montants des FESI 2014-2020 pour la France

Pour la France, près de 26,5 Mds d'€ pour la période 2014-2020 sont alloués pour mettre en œuvre ces trois politiques, répartis selon les fonds :

FEDER-FSE : 14,453 milliards d'€,

FEADER : 11,385 milliards d'€ (dont 1,475 milliard d'€ transfert 1^{er} pilier PAC),

FEAMP : 588 millions d'€.

A cela s'ajoute la **coopération territoriale européenne (CTE) : 1,114 milliard d'€ FEDER** alloués à la France pour des programmes transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux.

De plus, en 2014-2015, le FSE est complété par 310M€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ), qui vise à favoriser l'intégration des jeunes sur le marché de l'emploi dans les régions européennes dans lesquelles le taux de chômage des jeunes excède 25%.

TOTAL = 26,426 milliards d'€ + 1,114 milliard d'€ CTE + 310 millions d'€ IEJ

Par rapport à 2007-2013, l'enveloppe allouée aux 4 fonds pour la période 2014-2020 reste stable.

La répartition des enveloppes FEDER-FSE par région est calculée selon un système de « catégorisation » des régions. Ce système est mis en place par l'Union européenne, et toutes les régions d'Europe y sont soumises.

LES NOUVEAUTÉS EN FRANCE POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS EUROPÉENS

Un socle stratégique national commun aux FESI : l'Accord de partenariat

L'Accord de partenariat est un document qui définit un socle stratégique commun aux quatre FESI, et est conclu entre l'Etat membre et la Commission européenne. Il définit **les grandes orientations de la programmation 2014-2020, et détermine la nature de l'intervention des fonds européens sur les territoires.**

Ce type d'accord est une nouveauté 2014-2020.

Conformément aux règlements européens, l'Accord de partenariat a été défini en concertation avec :

- les collectivités locales, administrations centrales et déconcentrées,
- les acteurs socio-économiques,
- la société civile et les ONG.

Pour mener à bien cette mission, la France a organisé une large concertation nationale, associant 350 organismes prenant part au débat, pendant l'année 2013, avec pour objectif de définir collectivement les principes directeurs de l'Accord de partenariat. C'est la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire (Datar), puis le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), qui a organisé la concertation nationale et qui a coordonné la rédaction finale de l'Accord de partenariat.

Durant un an, les membres du Partenariat national ont été invités à envoyer leur contribution à la Datar et à participer à des séminaires en lien avec les thématiques couvertes par les fonds européens. Action inédite, les citoyens ont également été sollicités sur l'avenir de l'intervention des fonds européens dans leur pays, et ont eu la possibilité de poster leur contribution en ligne.

Au moyen des contributions du Partenariat et du grand public, la Datar, l'Association des régions de France (ARF) et un groupe plus restreint de partenaires ont élaboré les principes directeurs de l'Accord de partenariat. Le document a été largement débattu avec les membres du Partenariat pour aboutir à une version de négociation envoyée à la Commission européenne le 31 décembre 2013.

Au terme des négociations entre les autorités françaises et la Commission européenne sur la base de ce document, la Commission européenne a adopté l'Accord de partenariat français le 8 août 2014, ce qui valide le champ d'intervention de la programmation 2014-2020 des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE), le fonds européen agricole de développement rural (FEADER) et le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Ainsi, les interventions des FESI devront répondre à trois grands enjeux :

- l'enjeu de la compétitivité de l'économie et de l'emploi,
- l'enjeu de la transition énergétique et écologique et de la gestion durable des ressources,
- l'enjeu de l'égalité des territoires et de l'égalité des chances.

Le soutien de l'Union européenne interviendra essentiellement en faveur de :

- la compétitivité des petites et moyennes entreprises et l'innovation,
- l'emploi des jeunes et l'accompagnement personnalisé sur le marché du travail,
- l'inclusion sociale pour lutter contre la pauvreté,
- la transition vers une économie bas-carbone,
- la protection et la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Des fonds européens plus performants

Les règlements européens mettent en place des outils pour faire en sorte que les fonds européens soient plus performants - autrement dit, pour qu'ils contribuent concrètement à atteindre les objectifs de la Stratégie Europe 2020. C'est ce que l'on appelle « l'approche par les résultats » ou encore « l'approche par la performance ».

Pour ce faire, les programmes européens devront respecter un ensemble de « conditionnalités » :

Au niveau national, l'utilisation des fonds européens doit contribuer à la bonne gouvernance économique de l'Union. La Commission peut demander à un Etat membre de modifier son Accord de partenariat et ses programmes pour se conformer aux recommandations du Conseil européen sur les politiques économiques et d'emploi. Le Pacte de Stabilité et de Croissance a pour but d'éviter qu'un Etat membre se retrouve en déficit public excessif ou sous assistance financière de l'Union. Si un Etat ne prend pas de mesures correctives pour respecter ce Pacte, la Commission peut suspendre temporairement le versement des fonds. C'est la « **conditionnalité macro-économique** » souhaitée par tous les Etats membres mais dont l'application doit être graduelle et mesurée.

Par ailleurs, **chaque programme doit désormais produire des résultats concrets et mesurables.** Il doit pouvoir démontrer que, grâce à l'action des fonds européens, la situation s'est améliorée. Dans cette optique, les programmes font l'objet de **deux vérifications, appelées « conditionnalités »**.

- La première vérification porte sur le **respect des conditions préalables à une utilisation efficace des fonds européens, avant même le démarrage des programmes. Ce sont les « conditions ex-ante »**. Concrètement, on vérifie que la législation européenne est bien transposée dans le droit de l'Etat membre, ou encore que les investissements financés par les fonds s'intègrent dans une stratégie existante au niveau national ou régional.

- La seconde vérification porte sur **l'atteinte des résultats d'un programme. C'est la « conditionnalité de performance »**. Concrètement, la Commission vérifie que chaque programme atteint les objectifs qu'ils se fixent, définis au travers de plusieurs indicateurs.

Dans les cas où les conditionnalités ne sont pas respectées, le versement des fonds européen peut être partiellement et/ou temporairement suspendu.

Cette nouvelle approche implique donc un véritable changement de modèle de conduite des politiques publiques, qui impactera aussi bien les décideurs que les gestionnaires ou les bénéficiaires des fonds.

11 objectifs thématiques qui déterminent le champ d'action des FESI

Les règlements européens définissent 11 objectifs thématiques, ou champs d'actions des fonds européens, directement liés aux priorités de la Stratégie Europe 2020.

Ces 11 objectifs sont communs aux quatre fonds.

- 1 Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
- 2 Renforcer l'accessibilité, l'usage et la qualité des technologies de l'information et de la communication
- 3 Renforcer la compétitivité des PME et le secteur agricole (pour le FEADER) et le secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
- 4 Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs
- 5 Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques
- 6 Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources
- 7 Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau-clé d'infrastructures
- 8 Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail
- 9 Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
- 10 Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
- 11 Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace

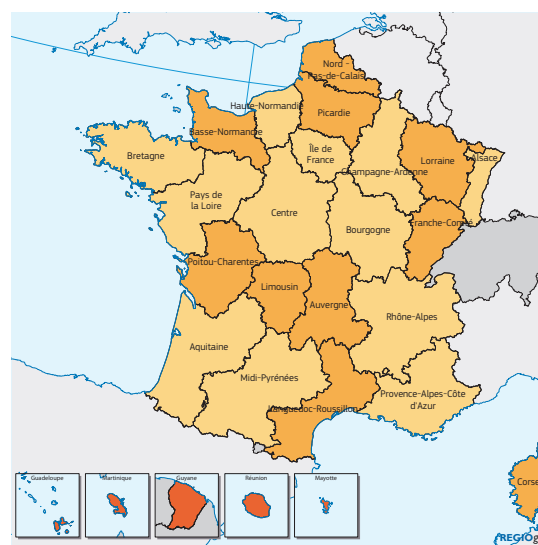
Les 11 objectifs thématiques proposés par la Commission européenne ont été retenus dans l'Accord de partenariat. Leur mobilisation varie selon les **besoins de chaque territoire**, définis par chaque autorité de gestion.

Ces 11 objectifs thématiques correspondent à 6 priorités thématiques de développement rural pour le FEADER, et 6 priorités thématiques pour la pêche et les affaires maritimes pour le FEAMP.

Catégories de régions dans le cadre de la politique de cohésion

Dans le cadre de la politique de cohésion, toutes les régions de l'Union européenne sont classées en fonction de leur niveau de richesse, mesuré en fonction du PIB par habitant. **Il existe trois catégories de régions, à chacune desquelles s'appliquent des dispositions spécifiques, notamment en matière de taux de cofinancement et de concentration thématique :**

- régions moins développées (PIB/hab. inférieur à 75% de la moyenne européenne),
- régions en transition (PIB/hab. compris entre 75% et 90% de la moyenne européenne),
- régions plus développées (PIB/hab. supérieur à 90% de la moyenne européenne).



France
Structural Funds (ERDF and ESF) eligibility 2014-2020

- Category
- Less developed regions (GDP/head < 75% of EU-27 average)
 - Transition regions (GDP/head between >= 75% and < 90% of EU-27 average)
 - More developed regions (GDP/head >= 90% of EU-27 average)

0 350 km
© EuroGeographics Association for the administrative boundaries

Source : http://ec.europa.eu/regional_policy/images/map/eligible2014/fr.pdf

La classification d'une région dans une catégorie a des **conséquences sur les taux de cofinancement.**

Pour rappel, les fonds européens interviennent en complément d'autres sources (publics, privés) dans le financement des projets qu'ils soutiennent.

Ainsi, dans les régions en transition, la part des fonds structurels (FEDER-FSE) dans le cofinancement de projets pourra atteindre 60%, contre 50% dans les régions les plus développées. Dans les régions les moins développées, le taux de cofinancement pourra s'élever jusqu'à 85%.

Les catégories de régions ont également un **impact sur la concentration thématique** (cf. *infra*), en ce qui concerne le FEDER et le FSE : la part de ce fonds fléchée sur 4 thématiques sera moindre que dans les régions les plus développées.

Concentration thématique pour le FEDER et le FSE

Afin de maximiser les résultats des programmes européens, les règlements européens imposent aux Etats membres de concentrer une part importante de leurs crédits FEDER et FSE sur un nombre limité de priorités.

C'est ce qu'on appelle la **concentration thématique** :

- **Les interventions du FEDER** doivent être concentrées sur les thématiques de recherche, développement et innovation (objectif thématique 1), technologies de l'information et de la communication (objectif thématique 2) compétitivité des PME (objectif thématique 3) et transition énergétique (objectif thématique 4). Ce principe s'applique de manière différenciée selon la catégorie de région concernée (cf. ci-dessus). Les programmes de CTE devront concentrer 80% de leur enveloppe sur au maximum 4 objectifs thématiques,

- **Les interventions du FSE** de chaque programme doivent être concentrées sur au maximum 5 priorités d'investissement au choix dans le cadre des objectifs thématiques relatifs à l'emploi (objectif thématique 8), à l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté (objectif thématique 9), à la formation tout au long de la vie (objectif thématique 10) et à la capacité administrative (objectif thématique 11). Ce principe s'applique de manière différenciée selon la catégorie de région concernée (cf. ci-dessus).

Par ailleurs, **au moins 20%** de l'enveloppe nationale de FSE doivent être concentrés sur la thématique 9 relative à l'inclusion sociale.

Cette concentration thématique a pour objectif de maximiser l'effet levier des fonds européens.

Approche territoriale intégrée

Les stratégies territoriales intégrées ont pour objectif de mettre en œuvre des politiques en accord avec la diversité et la spécificité des territoires. Les massifs, les zones urbaines, côtières, rurales ou les bassins fluviaux ont des spécificités qui dépassent les frontières administratives d'une part et dans lesquelles il est difficile d'appliquer les politiques sectorielles de l'Union européenne. Consciente de cette problématique, l'Union européenne permet d'adapter les programmes en conséquence.

Une possibilité ouverte par l'Union européenne est d'avoir recours au « développement local par les acteurs locaux ». Largement inspiré de l'initiative Leader, cette pratique de gouvernance permet d'impliquer les partenaires, notamment la société civile et les acteurs économiques, créant ainsi une nouvelle forme de gouvernance à l'échelle locale. C'est la méthode ascendante qui est privilégiée sur une méthode descendante, moins proche du territoire. Une délégation de gestion des fonds est possible dans ce cas.

Du côté des bénéficiaires, les stratégies territoriales intégrées ont une incidence sur le type de projets financés (davantage tournés vers la cohésion territoriale et s'inscrivant dans des stratégies de territoires) et le mode de sélection des projets.

Focus sur la recherche et l'innovation

L'innovation sous toutes ses formes (technologique et non technologique, y compris l'innovation sociétale, l'innovation des services et l'éco-innovation) est une priorité de cette nouvelle programmation : dans les programmes, cela se traduit par une part significative des fonds structurels et d'investissement pour financer des projets consacrés à la compétitivité des PME, à la recherche et à l'innovation et aux TIC.

Pour cette programmation, l'Union européenne finance également le programme Horizon 2020, dédié à la recherche-développement et à l'innovation. Les projets financés, résolument interdisciplinaires, répondront à 3 priorités : l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis sociétaux.

L'enjeu pour cette nouvelle programmation consiste à renforcer la cohérence globale de l'action en faveur de l'innovation sur les territoires en articulant les projets d'innovation financés par

le programme horizon 2020 avec ceux financés par les fonds européens, en cohérence avec les stratégies régionales (dites « stratégies de spécialisation intelligente »). Cela passe par une meilleure connaissance entre acteurs l'innovation (centres de recherches et PME, lesquelles sont encore éloignées de ces possibilités de financement, mais prioritaires pour cette programmation) et une meilleure information aux bénéficiaires.

DÈS 2014, QUI GÈRE LES FONDS EUROPÉENS EN FRANCE ?

De l'Europe aux territoires

Les politiques européennes de cohésion, de développement rural et des affaires maritimes et de la pêche sont mises en œuvre sur les territoires par des « programmes » aux niveaux **national, régional, interrégional ou transfrontalier**, qui définissent la manière dont les fonds seront utilisés localement.

Chaque programme est géré par une « autorité de gestion ». Une autorité de gestion est une « *autorité publique ou un organisme public ou privé national, régional ou local désigné par l'État membre* » pour gérer un programme de financement européen.

L'autorité de gestion est responsable de la rédaction et de la mise en œuvre du programme, à savoir décider dans un cadre partenarial quelles actions vont être financées par les fonds (dans le respect des obligations réglementaires et de l'Accord de partenariat). Une fois le programme approuvé, elle sélectionne les projets et gère l'octroi et le suivi des fonds accordés.

Jusqu'à la génération de programmes 2007-2013, l'Etat était autorité de gestion des fonds européens (sauf expérimentations en Alsace et pour les programmes de coopération territoriale européenne). Les conseils régionaux géraient une partie des fonds, par l'intermédiaire de délégations de gestion (sous la forme de subvention globale).

A travers la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, l'Etat confie la gestion du FEDER, du FEADER et d'une partie du FSE aux conseils régionaux pour la nouvelle période 2014-2020. .

Ceci correspond à une nouvelle étape de la décentralisation qui vise, notamment, à conférer aux Régions de nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique dans le contexte des réformes engagées en soutien de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi.

Ce choix correspond aussi à la conviction d'une plus grande efficacité pour la France d'une approche décentralisée de la gestion des fonds européens.

A leurs côtés, l'Etat reste autorité de gestion d'une partie des fonds et conserve la responsabilité politique plus générale de garantir la cohérence par rapport aux règlements communautaires et la bonne mise en œuvre des fonds sur le territoire national.

Les programmes européens au niveau régional

Chaque région dispose :

- d'un programme FEDER-FSE ou d'un programme FEDER et d'un programme FSE (cas de l'Alsace et de La Réunion). S'agissant du FSE, seules les mesures relatives à la « formation » sont de la responsabilité des Régions, correspondant à 35% de l'enveloppe FSE pour la France,
- d'un programme FEADER (dans le respect de l'encadrement national), dont les conseils régionaux sont autorités de gestion, sauf à la Réunion où c'est le conseil général.

Les conseils régionaux sont également autorités de gestion des programmes **plurirégionaux** pour les massifs de montagne et les bassins fluviaux et des **programmes de coopération territoriale européenne**.

Dans les DOM, en Guadeloupe, Guyane et Martinique, le Préfet de région est autorité de gestion d'un programme régional de 65% du FSE. A la Réunion, le Préfet de région est autorité de gestion d'un programme régional FSE. A Mayotte, il s'agit d'un programme FEDER-FSE, dont le Préfet de région est autorité de gestion.

Les programmes européens au niveau national

L'Etat, par l'intermédiaire de la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP), est autorité de gestion d'un programme national FSE correspondant aux mesures « Emploi et inclusion sociale ». Par convention, en métropole, ce sont les conseils généraux ou les PLIE, qui gèreront le volet « inclusion » du programme.

Le FEAMP, fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche fait l'objet d'un programme national, géré par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Une partie des mesures de ce programme national sera déléguée aux conseils régionaux des territoires maritimes.

Pour le FEADER, le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, encadre les mesures à niveau national et gère deux programmes nationaux FEADER : le programme national « Gestion des risques » et le programme « Réseau rural national ».

Un programme national d'assistance technique, Europ'Act, géré par le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires), est l'outil central qui apporte son soutien aux autorités de gestion pour la bonne mise en œuvre des fonds.

ET MAINTENANT ?

Du côté des programmes

Les autorités de gestion ont transmis leurs projets de programmes à la Commission européenne de mars à mai 2014. Ces projets sont actuellement en cours de négociation et les premiers programmes pourraient être validés d'ici la fin de l'année 2014.

Parallèlement, les autorités de gestion s'organisent et sont à la disposition des bénéficiaires et du Partenariat du programme pour apporter toutes les explications sur le contenu des programmes et l'organisation mise en place.

LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON AUX COMMANDES DES FONDS EUROPÉENS

PROGRAMME 2014-2020

Entre 2014 et 2020, le Languedoc-Roussillon bénéficiera de plus d'1,2 milliard d'€ de crédits européens, dont près d'1 milliard d'€ pour les 4 fonds européens structurels et d'investissements (FEDER, FSE, FEAMP, et FEADER).

Autorité de gestion des fonds européens depuis 2014, la Région Languedoc-Roussillon les mobilisera pour le développement économique, l'aménagement du territoire et l'emploi. Elle devient l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets et les assistera dans le montage de leur dossier, le tout en y associant le plus largement possible ses partenaires que sont l'Etat, les départements, les consulaires et les autres collectivités.

Le 23 octobre, la Région Languedoc-Roussillon a été une des premières Régions à transmettre son programme FEDER-FSE-IEJ pour approbation à la Commission européenne. Il s'articule autour des 3 priorités de la Stratégie Europe 2020, croissances intelligente, durable et inclusive, avec en fil rouge la croissance démographique durable et le respect de l'équilibre des territoires.

Pour Damien Alary, président de la Région Languedoc-Roussillon : « Les programmes européens sont la **concrétisation de l'Europe de terrain** : celle qui réalise la proximité, l'Europe des solidarités, l'Europe l'action commune pour la croissance et pour l'emploi. »

LES PROGRAMMES EUROPÉENS EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

La Région gère la totalité de 3 fonds :

- 611 millions d'€ du fonds européen agricole et de développement rural (FEADER) : pour le développement des exploitations agricoles, des entreprises agro-alimentaires, l'agro-environnement, la filière bois, des territoires ruraux et la compensation des handicaps naturels, etc.

- 306 millions d'€ du fonds européen de développement régional (FEDER) : pour le développement des PME, la Recherche et Développement, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les transports multimodaux, la revitalisation des quartiers urbains en difficulté, la prévention des risques, le développement des TIC, la valorisation du patrimoine culturel et naturel, etc.

- 12,029 millions d'€ du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) : pour le développement économique des filières pêche et aquaculture, les aides à la modernisation des infrastructures portuaires et aux projets de développement local.

Et une partie de 2 fonds :

- 207 millions d'€ du fonds social européen (FSE) dont 105 M d'€ gérés par la Région : pour les actions de formation professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi, d'insertion, d'accompagnement à la création d'entreprises, d'apprentissage, etc.

- 23,7 millions d'€ de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) dont 13,7 gérés par la Région : pour les actions en faveur des jeunes sans emploi et sans qualification pour lutter contre le chômage de ce public, etc.

Préparation des programmes 2014-2020 : le Languedoc-Roussillon bon élève

La Région pilote depuis la fin 2012, en collaboration avec l'État en région, la préparation des nouveaux programmes qui encadreront l'utilisation des crédits européens. Ce travail a commencé par la réalisation d'un diagnostic territorial fin 2012 qui a mis en exergue un enjeu de taille : l'évolution démographique galopante de la région avec 100 000 habitants de plus tous les 3 ans.

La répartition des fonds européens proposée par la Région

FEDER

- Près de 40 % sur la recherche et développement, sur l'innovation et le développement des entreprises,

- 19 % sur la transition énergétique,

- 8 % sur la problématique des quartiers urbains en difficulté,

- 22 %, pour la lutte contre les risques d'inondation et la valorisation du patrimoine culturel et naturel,

- 10 % pour le développement des TIC.

FSE

- Près des deux tiers pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et à l'accompagnement à la création d'entreprises
- 13,7 millions d'€ pour des actions favorisant la lutte contre le chômage des jeunes de moins de 26 ans (Initiative pour l'Emploi des Jeunes).

FEADER

- Une quarantaine de mesures au service du développement de l'agriculture, de la forêt, de l'agro-alimentaire et des territoires ruraux
- 30 millions d'€ qui sont mobilisés pour les entreprises,
- 42 millions d'€ pour les exploitations agricoles,
- 40 millions d'€ pour l'installation des jeunes agriculteurs,
- 39 millions d'€ pour la conversion et le maintien à l'agriculture biologique,
- 20 millions d'€ pour le développement de l'hydraulique agricole,
- 65 millions d'€ pour les mesures agro-environnementales,
- 279 millions d'€ pour la compensation du handicap naturel.

Le calendrier de mise en œuvre

FEDER-FSE-IEJ : fin d'année pour les premiers dossiers

FEADER : pour 2014

- > Mis en œuvre de 19 mesures
- > 52,76 millions d'€ déjà engagés.
- > Près de 65 millions d'€ mobilisés d'ici la fin de l'année, sur près de 7 000 dossiers.



cget

Julie AGERON
01 40 65 10 27
julie.ageron@cget.gouv.fr



Emmanuel GEORGES-PICOT
01 45 55 81 07
egeorgespicot@arf-regions.org



Elsa THIEBAUT
04 67 22 63 62
thiebaut.elsa@cr-languedocroussillon.fr

